

COMMUNE DE SAUSSAY (28260)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MARS 2015 à 19 h

Le jeudi 19 mars 2015 (dix-neuf) à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Patrick GOURDES, Maire.

PRESENTS : M. GOURDES, M. JOURDAINNE, Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme ANNE, Mme DEBRAY, M. MICHEL, M. OCANA, Mme BESSON, M. PERCHERON, M. CORDEAUX, M. FAUCHEUR, Mme VILLERY et M. MARSAUD

PROCURATION : -- ABSENTE EXCUSEE : Mme ROLLAND

Convocation du 12.03.2015

En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. JOURDAINNE a été élu secrétaire. La séance a été publique.

1) COMPTE RENDU DU 20 JANVIER 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et il est procédé à la signature du registre.

2) PERSONNEL COMMUNAL

a - Conventions de mise à disposition du personnel à l'Agglo du Pays de Dreux pour les Temps d'activités périscolaires (T.A.P)

Les missions de surveillance du car et d'animation sur le temps d'accueil des enfants relèvent de la compétence de l'agglo du Pays de Dreux. Il est nécessaire de signer deux conventions pour les deux agents exerçant ces missions.

1 - Pour l'agent fonctionnaire titulaire - Adjoint technique de 2^{ème} classe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'un agent territorial de la commune sera mis à disposition pour assurer des missions de surveillance de car/animation et surveillance sur le temps d'accueil périscolaire des enfants pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public à la fois sur la commune et sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Considérant l'accord express de l'agent ;

Considérant le projet de convention joint ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure une convention visant à organiser la mise à disposition, par la commune, du personnel territorial, selon le tableau récapitulatif joint dans le projet de convention, qui sera chargé d'assurer les missions de service public de la compétence intercommunale périscolaire et extrascolaire, et ce à compter du 1^{er} septembre 2014,

- AUTORISE le Maire à signer pour acceptation la convention annexée à la présente délibération.

2 - Pour l'agent en contrat emploi d'avenir :

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu l'article L8241-2 du Code du travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'un agent en contrat emploi d'avenir de la commune sera mis à disposition pour assurer des missions de surveillance et animation sur le temps d'accueil périscolaire des enfants pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public à la fois sur la commune et sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Considérant l'accord express de l'agent ;

Considérant le projet de convention joint ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure une convention visant à organiser la mise à disposition, par la commune, du personnel territorial, selon le tableau récapitulatif joint dans le projet de convention, qui sera chargé d'assurer les missions de service public de la compétence intercommunale périscolaire et extrascolaire, et ce à compter du 1^{er} septembre 2014,
- AUTORISE le Maire à signer pour acceptation la convention annexée à la présente délibération.

b - Protection sociale complémentaire des agents communaux pour les mutuelles labellisées

Monsieur le Maire a réuni la commission du personnel le 6 janvier 2015. Une participation était versée aux agents ayant une mutuelle labellisée, mais, sur la délibération, le montant était à répartir entre les agents alors qu'il fallait plutôt fixer un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle. L'agent en poste devra fournir l'attestation de labellisation chaque année avant le 10 janvier. En cas de nouvelle embauche, il faudra le fournir le 10 du mois.

De ce fait, le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le principe de la participation.

Vu l'avis n°2015/PSC/225 du Comité Technique Intercollectivités en date du 5 février 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de participer au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2015,
- DECIDE de retenir la procédure suivante : la procédure de labellisation pour le risque santé,
- DECIDE de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 20 € par mois et par agent. Si l'agent travaille dans plusieurs collectivités, il faudra une attestation de l'autre employeur afin de vérifier qu'il n'y a pas de participation.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411-6413

3) URBANISME

a - Adhésion au service commun de l'Agglo du Pays de Dreux pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Pour information, à partir du 1^{er} juillet 2015, c'est la fin de la mise à disposition gratuite des Directions Départementales des Territoires (DDT) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme. L'Agglo du Pays de Dreux a un service urbanisme intercommunal capable d'effectuer l'instruction des autorisations de droit des sols pour le compte des communes. L'Agglo a proposé d'élargir son service commun d'instruction, pour assister l'ensemble des communes de son territoire. Le remboursement à l'Agglo correspondant à la mise à disposition des frais de fonctionnement du service commun est de 2 € par habitant et par an. Avant d'en délibérer, il faut saisir le Comité technique du Centre de gestion.

b - Taxe d'aménagement sur les abris de jardin à statuer

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme. L'application sera à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cette exonération ne peut pas être rétroactive. Les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

c - Intégration de la loi ALUR dans le cadre de la grenellisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

En raison de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), notre PLU doit être révisé avant le 1^{er} janvier 2017. Cette loi intègre de nouvelles dispositions environnementales et territoriales. Si cette révision n'est pas approuvée au 1^{er} janvier 2017, notre PLU pourrait être contesté au plan juridique.

Devis de Gilson qui a effectué notre PLU : 5 086.50 € HT, réunion complémentaire : 550.00 € HT

Tarif de l'Agglo : 15 000 €, que ce soit création de PLU ou juste révision. De plus, ils ne peuvent pas commencer avant 2016 et l'application ne pourra pas avoir lieu au 1^{er} janvier 2017. La priorité sera pour les communes qui n'ont pas de PLU. Le devis de Gilson est retenu, les crédits seront inscrits au budget.

Un registre sera mis à la disposition du public.

4) ECLAIRAGE PUBLIC : Bilan de l'économie réalisée.

Un tableau, comparant les coûts de l'éclairage public pour les années 2013 et 2014, est remis aux conseillers. Les membres du Conseil reconnaissent l'économie réalisée, soit 6207.83 €.

Coût 2013 : 17 896.27 € Coût 2014 : 11 688.44 €

Après discussion, les membres du Conseil votent pour l'une des propositions suivantes :

*pour ne pas rallumer la nuit : 4 voix,

*pour rallumer la nuit du samedi soir et la veille des jours fériés : 5 voix,

*pour rallumer la nuit du vendredi soir, du samedi soir et la veille des jours fériés : 2 voix,

*pour rallumer chaque nuit, comme en 2013 : 1 voix,

*abstentions : 2 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de laisser allumer la nuit du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,
- d'éteindre à 23h et de rallumer à 6h les autres nuits.

5) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 14 avril 2015 pour le vote des budgets.

6) QUESTIONS DIVERSES

a - Renforcement de la chaussée des départementales D.116/1A et D.21/2 par le Conseil général.

Le Conseil général va renforcer avec des tapis d'enrobés la D.116/1A (une partie de la rue du Pont Saint-Jean) et la D.21/2 (du rond-point de Carrefour jusqu'à Anet),

b - La Commission des finances a étudié les résultats et les budgets 2015.

Il a été suggéré d'augmenter de 2% les taxes habitation et foncière. Les membres du Conseil ne s'y opposent pas. Le prix de l'assainissement devra être augmenté aussi l'année prochaine car le budget est en difficulté malgré une subvention du budget communal (30 000 €)

c - L'INSEE nous informe que la population au 1^{er} janvier 2015 est :

Population municipale : 1 062

Comptés à part : + 18 (résidences secondaires, etc.)
= 1 080.

d - Dépôt dans un terrain chemin du Genetel

Le chemin du Genetel a été détérioré par des gros camions. Il y a destruction d'une zone humide avec remblais, sur une parcelle qui ne lui appartient pas. La propriétaire a été contactée, elle n'était pas au courant. Un agent de la Direction Départementale des Territoires (DDT) est venu sur place pour constater et une procédure est en cours.

7) TOUR DE TABLE

a - Les membres du Conseil regrettent qu'il y ait toujours des feux sur la commune alors que les administrés ont été informés de cette interdiction de brûler par flash info. Compte tenu qu'il n'y a pas de Police municipale, c'est la Gendarmerie qui doit être contactée.

b - Un sapin, pas très esthétique, situé rue des Tilleuls, sur l'espace communal, gêne. Le riverain a taillé les branches qui envahissaient sa propriété sans demande à la commune.

c - Est-ce qu'il serait possible de mettre un deuxième banc à l'église pour les personnes âgées ? Celui-ci serait très utile, notamment, lors des cérémonies. Il faudra se renseigner sur le coût d'un banc à fixer au sol.

d - Est-ce que la cabine téléphonique pourrait être retirée ? Elle est en mauvais état, et le téléphone ne peut même plus être utilisé. Il faudrait se renseigner auprès de France Telecom. Il existe des communes où la cabine téléphonique permet en fait un échange de livres entre particuliers, grâce à la dépose de ceux-ci ou d'objets que les gens ne veulent plus, idée non retenue car cela peut vite se transformer en une décharge.

e - Où en est le dispositif « Participation citoyenne » ? Le contact va être repris.

f - Pour l'expo d'arts, l'affiche n'était pas assez explicite concernant les différents arts exposés. Les exposants ont trouvé que l'évènement n'avait pas été assez annoncé. Des magasins n'ont même pas pris la peine de mettre l'affiche. Sinon, les exposants étaient ravis et se sont proposés pour mettre aussi des affiches l'année prochaine dans leur commune. Ils ont suggéré de mettre un mot dans le journal, notamment, dans le magazine Vallée d'Eure, c'est gratuit.

g - Suite à la réfection de voirie rue des Tilleuls, il y a quelques petits trous qui commencent à se former. Nous n'avons pas de goudron pour reboucher. Il faut voir pour mettre peut-être du goudron liquide.

h - Il est signalé la vitesse excessive sur la commune. Il est suggéré de demander des contrôles à la Gendarmerie.

i - Suite à l'enfouissement rue du Pont Saint-Jean, les nouveaux lampadaires vont être en fonctionnement.

j - Y aurait-il possibilité de mettre la wifi à la salle des fêtes ? Cela signifie un abonnement en plus du téléphone, et un coût supplémentaire.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Le Maire,

Patrick GOURDES